

L'administrateur provisoire de l'UFR Sciences Humaines et Sociales

**ARRÊTÉ N° 2025-97 DU 23 SEPTEMBRE 2025
PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE
DE L'UFR SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES ET VALANT APPEL À CANDIDATURES
ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2025-94**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de l'UFR Sciences Humaines et Sociales et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le règlement intérieur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales et notamment l'article 3 ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de l'UFR Sciences Humaines et Sociales du 21 avril 2022 relatif à l'élection de Madame Cécile LEFÈVRE en tant que directrice de la composante interne à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2025-83 du Président de l'Université du 15 juillet 2025 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'UFR Sciences Humaines et Sociales ;

Vu l'arrêté n° 2025-94 de l'administrateur provisoire de l'UFR Sciences Humaines et Sociales du 12 septembre 2025 portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice et du ou des directeur(s) adjoint(s) ou directrice(s) adjointe(s) de l'UFR Sciences Humaines et Sociales et valant appel à candidature.

Considérant :

- Que Madame Cécile LEFÈVRE a démissionné de ses fonctions de directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Que Monsieur Jean-Sébastien EIDELIMAN a démissionné de ses fonctions de directeur adjoint de l'UFR Sciences Humaines et Sociales à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Que Monsieur Éric RODITI, administrateur provisoire de l'UFR Sciences Humaines et Sociales, est en charge de l'organisation de l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'UFR dans un délai de trois mois à compter de la date de la démission de Madame Cécile LEFÈVRE.

ARRÊTE

Article 1 – À la suite de la démission de la directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales, l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice est organisée. Le directeur ou la directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales sera élu(e), suivant un vote à bulletin secret, par le conseil de l'UFR en formation plénière lors d'une séance prévue le **mardi 14 octobre 2025 à 9h30**.

Article 2 – Le conseil de l'UFR Sciences Humaines et Sociales sera convoqué par l'administrateur provisoire de l'UFR **au plus tard le vendredi 12 septembre 2025**, soit au moins un mois avant la date de la séance.

Cette réunion sera présidée par l'administrateur provisoire de l'UFR.

Article 3 - L'élection du directeur ou de la directrice requiert la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du conseil de la composante interne présents ou représentés au premier tour et la majorité simple à partir du second tour.

Article 4 – Peuvent faire acte de candidature à la fonction de directeur ou de directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales, les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, en fonction dans l'UFR et qui participent à l'enseignement.

Les candidatures comprennent un *curriculum vitae* et une profession de foi (format A4).



Les candidatures sont à transmettre par mail au plus tard **le vendredi 3 octobre 2025 à 17h00**, heure de Paris, au secrétariat de la composante interne, à l'adresse suivante : direction.ufr-shs@u-paris.fr.

Un accusé de réception sera remis à chaque candidat(e) à cette occasion, accusé de réception ne préjugant pas de la recevabilité de leur candidature.

Article 5 - L'arrêté de recevabilité des candidatures signé par l'administrateur provisoire de l'UFR SHS sera affiché sur les sites géographiques de la composante interne et sur le site internet de la composante interne **au plus tard le vendredi 10 octobre 2025**.

Article 6 - Le résultat de l'élection du directeur ou de la directrice de l'UFR SHS fera l'objet d'une délibération du conseil de la composante interne, dûment numérotée et signée par l'administrateur provisoire de l'UFR SHS.

Article 7 - Le mandat du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice débutera le **1^{er} novembre 2025**, pour une durée de cinq ans.

Article 8 - Cette décision peut être contestée :

- Soit par un **recours administratif**: conformément aux articles L. 410-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, il peut être gracieux (auprès- de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux dont la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'Université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux ;
- Soit un **recours contentieux** : celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou de l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.

Article 9 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France. Elles abrogent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 10 - L'administrateur provisoire et la responsable administrative de l'UFR Sciences Humaines et Sociales sont chargés de la diffusion du présent arrêté valant appel à candidatures par voie d'affichage sur les sites de l'UFR Sciences Humaines et Sociales, sur le site Internet de la composante interne et de sa transmission par message électronique à l'ensemble de la communauté de l'UFR SHS.

Fait à Paris, le **23 septembre 2025**

L'administrateur provisoire
de l'UFR Sciences Humaines et Sociales

Éric RODITI

Affiché le :	23 SEP. 2025
Transmis à la rectrice le :	23 SEP. 2025